

**COÛT des frais et honoraires : paramètres applicables**

**EN CAUSE DE :**

**CONTRE :**

**N. Réf. :**

<b>HONORAIRES DE BASE TVAC</b>	Unité	Euros
Consultations, réunions, expertises, études, recherches de doctrine et de jurisprudence, rédaction de requêtes, conclusions, entretiens téléphoniques, démarches au palais, gestion courante, vacations d'audiences, plaidoiries, ...	Heure	151,25.-
Déplacement (durée) (en sus des frais de déplacements)	Heure	72,60.-
<b>FRAIS TVAC</b>		
a- <u>Frais fixes :</u>		
- frais d'ouverture et de constitution du dossier :	Forfait	60,50.-
- frais fixes de suivi du dossier par année civile de gestion :	Forfait	30,25.-
b- <u>Frais variables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u>		
- Dactylographie pièces de procédure, conventions, conclusions, notes, ...	Page	15,13.-
- Correspondance ordinaire et rédaction E-mail	Adresse	13,31.-
- Photocopies et faxes reçus et/ou envoyés et mails reçus	Unité	0,61.-
- Photocopies couleurs	Unité	1,82.-
- Frais de déplacements	Km	0,73.-
- Clôture du dossier et établissement de l'état final	Forfait	60,50.-
- Coût communications téléphoniques	Minute	0,36.-
- Frais de bons de greffe :	Unité	6,05.-
<b>FRAIS DE JUSTICE</b>	Unité	Prix coûtant

Les soussignés déclarent donner mandat rémunéré et révocable à la scrl CONSILIO, bureau d'avocats, rue du Luxembourg, 66 à 6900 Marche-en-Famenne, agissant par Me \_\_\_\_\_ et ses associés, de les conseiller, de les assister et de les représenter dans le cadre du dossier sous rubrique.

Ils déclarent avoir été préalablement parfaitement informés et éclairés sur la signification des paramètres précités applicables au calcul des frais et honoraires servant de base à l'établissement des provisions et de l'état de clôture et déclarent les accepter, étant convenu que les honoraires seront non seulement établis en fonction de la rémunération horaire de base précisée ci-dessus et qui constituera un minimum dû mais aussi en fonction du résultat obtenu, de la difficulté du dossier et de l'importance de l'affaire (dit *honoraires de résultat*), le tout dans le respect de la règle de la juste modération.

Ils acceptent que des factures intermédiaires leur soient adressées en fonction de l'évolution du dossier et ils s'engagent à en régler le coût au grand comptant, tout comme la facture finale.

Marche-en-Famenne, le  
Pour la scrl CONSILIO, bureau d'avocats,